



Rennes, le 28 septembre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION

Approbation du projet de délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de Concarneau / Les Glénan pour la campagne de pêche 2020-2021

DÉLIBÉRATION « DRAGUES CSJ- CC- GLENAN – 2020-2021 »

PRÉAMBULE :

La délibération 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES – BRETAGNE » du 08 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n°R53-2020-04-24-002 du 24 avril 2020 détermine des caractéristiques techniques communes pour les dragues à coquilles Saint-Jacques utilisées sur les gisements des eaux territoriales de la région Bretagne. Afin d'harmoniser notamment les mesures techniques en faveur d'une meilleure sélectivité, un maillage des anneaux à 97 millimètres et des alèzes non métalliques à 140 millimètres (maille étirée) ont ainsi été imposés. Ses dispositions, qui entrent en vigueur le 1er octobre 2020, modifient et complètent notamment celles de la délibération n°2016-013 « COQUILLES SAINT-JACQUES – CC- B » du 18 mars 2016 du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Concarneau/les Glénan, approuvé par l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2016-13263 du 1^{er} juin 2016.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Afin de prendre en compte les effets socio-économiques de la fermeture de pêche pour raison sanitaire (toxine ASP Amnesic Shellfish Poison) sur le gisement de Concarneau / Les Glénan ayant induit l'annulation de la campagne 2019-2020 de pêche des coquilles Saint-Jacques, il est proposé dans le cadre du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté de déroger à la mise en œuvre des mesures de sélectivité prévues par arrêté du 24 avril 2020 précité, pour la campagne 2020-2021. Cela vise notamment à prendre en compte d'une part, les pertes d'exploitation de la campagne 2019-2020, et d'autre part, à valoriser temporairement l'investissement dans les filets des dragues neufs à 92 millimètres effectué par certains titulaires de la licence sur ce gisement et n'ayant pu être utilisés lors de la campagne 2019-2020. Le présent projet vise donc à maintenir, uniquement pour la campagne 2020-2021, l'encadrement technique des dragues en vigueur précédemment.

PROJET DE MODIFICATIONS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION :

1) Article 1 – Champ d'application

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne le gisement de pêche des coquilles Saint-Jacques de Concarneau / Les Glénan pour la campagne de pêche 2020-2021.

2) Article 2 – Diamètre intérieur minimal des anneaux des dragues

Le maillage (diamètre intérieur minimal) des anneaux métalliques des dragues est fixé à 92 millimètres.

Article 3 – Utilisation des alèzes

La maille du filet non métallique est fixée à 100 millimètres (maille étirée).

Le projet d'arrêté est consultable **du 29 septembre 2020 au 19 octobre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 19 octobre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **DRAGUES CSJ – CC – GLENAN – 2020/2021** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **DRAGUES CSJ – CC – GLENAN – 2020/2021** » .